



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-349

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-07-011 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/117 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A L'HOPITAL PRIVE LE BOIS (FINESS N°590780268) (3 pages)	Page 4
R32-2019-10-07-012 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/118 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A L'HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE (FINESS N°590780383) (3 pages)	Page 8
R32-2019-10-07-013 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/119 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA CLINIQUE DE FLANDRE (FINESS N°590815056) (3 pages)	Page 12
R32-2019-10-07-014 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/120 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A L'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N°620100099) (3 pages)	Page 16
R32-2019-10-07-015 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/121 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CENTRE MCO COTE D'OPALE (FINESS N°620118513) (3 pages)	Page 20
R32-2019-10-07-016 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/122 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA POLYCLINIQUE SAINT COME COMPIEGNE (FINESS N°600100754) (3 pages)	Page 24
R32-2019-11-07-011 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD NOTRE DAME DES ANGES à LILLE (4 pages)	Page 28
R32-2019-11-07-015 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD ST ANTOINE DE PADOUE (4 pages)	Page 33
R32-2019-10-30-022 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LE PEVELE à SAMEON (4 pages)	Page 38
R32-2019-11-19-002 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LES BRUYERES à MONS EN BAROEUL (4 pages)	Page 43
R32-2019-10-30-020 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LES EDELWEISS à NEUVILLE ST REMY (4 pages)	Page 48

R32-2019-10-30-021 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LES MYOSOTIS à RAIMBEAUCOURT (4 pages)	Page 53
R32-2019-10-30-023 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Pierre Wautriche à SIN LE NOBLE (4 pages)	Page 58
R32-2019-10-30-019 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Résidence Valérie à MONTIGNY EN OSTREVENT (4 pages)	Page 63
R32-2019-10-30-024 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD SOMANIA à SOMAIN (4 pages)	Page 68
R32-2019-10-30-025 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD ST HILAIRE à WATTEN (4 pages)	Page 73

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-07-011

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/117 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
A L'HOPITAL PRIVE LE BOIS (FINESS N°590780268)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/117**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A**  
**L'HOPITAL PRIVE LE BOIS (FINESS N° 590780268)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Le Bois, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Le Bois en date du 02 août 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à l'Hôpital Privé Le Bois est fixé à **138 353 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **65 853 euros**.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à **27 500 euros**.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **45 000 euros**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

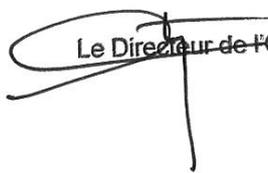
**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE 1 A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/117 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 7 octobre 2019**

N° FINESS : **590780268**

Nom de l'établissement : **HÔPITAL PRIVÉ LE BOIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Gardes -	210 708	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Astreintes -	103 650	14/06/2019
<b>Total :</b>			<b>314 358</b>	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (60% de la dotation 2018)	65 853	07/10/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		27 500	07/10/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - dénutrition	45 000	07/10/2019
<b>Total :</b>			<b>138 353</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-07-012

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/118 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
A L'HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE (FINESS  
N°590780383)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/118**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A**  
**L'HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE (FINESS N° 590780383)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé La Louvière, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé La Louvière en date du 02 août 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à l'Hôpital Privé La Louvière est fixé à **48 017 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **48 017 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/118 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 07 octobre 2019**

N° FINESS :       **590780383**

Nom de l'établissement :       **HÔPITAL PRIVÉ LA LOUVIÈRE**

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/25 du 14 juin 2019				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Gardes -	52 677	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Astreintes -	34 550	14/06/2019
<b>Total :</b>			<b>87 227</b>	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (60% de la dotation 2018)	48 017	07/10/2019
<b>Total :</b>			<b>48 017</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-07-013

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/119 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
A LA CLINIQUE DE FLANDRE (FINESS  
N°590815056)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/119  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA  
CLINIQUE DE FLANDRE (FINESS N° 590815056)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique de Flandre, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique de Flandre en date du 02 août 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique de Flandre est fixé à **44 224 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **44 224 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/119 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 7 octobre 2019**

N° FINESS :           **590815056**

Nom de l'établissement :           **CLINIQUE DE FLANDRE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (60% de la dotation 2018)	44 224	07/10/2019
<b>Total :</b>			<b>44 224</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-07-014

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/120 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
A L'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES  
(FINESS N°620100099)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/120**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A**  
**L'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Arras les Bonnettes, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Arras les Bonnettes en date du 02 août 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à l'Hôpital Privé Arras les Bonnettes est fixé à **103 360 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **58 360 euros**.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **45 000 euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/120 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 7 octobre 2019**

N° FINESS : 620100099

Nom de l'établissement : **HÔPITAL PRIVÉ ARRAS LES BONNETTES**

Décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/20				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Astreintes -	103 650	14/06/2019
<b>Total :</b>			<b>103 650</b>	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (60 % de la dotation 2018)	58 360	07/10/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - dénutrition	45 000	07/10/2019
<b>Total :</b>			<b>103 360</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-07-015

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/121 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
AU CENTRE MCO COTE D'OPALE (FINESS  
N°620118513)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/121  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU  
CENTRE MCO COTE D'OPALE (FINESS N° 620118513)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre MCO Côte d'Opale, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le centre MCO Côte d'Opale en date du 02 août 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre MCO Côte d'Opale est fixé à **31 467 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **31 467 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/121 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 7 octobre 2019**

N° FINESS : 620118513

Nom de l'établissement : CENTRE MCO CÔTE D'OPALE

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/21 du 14 juin 2019				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Gardes -	52 677	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Astreintes -	172 750	14/06/2019
<b>Total :</b>			<b>225 427</b>	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (60% de la dotation 2018)	31 467	07/10/2019
<b>Total :</b>			<b>31 467</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-07-016

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/122 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019  
A LA POLYCLINIQUE SAINT COME COMPIEGNE  
(FINESS N°600100754)**



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/122**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA**  
**POLYCLINIQUE SAINT-COME - COMPIEGNE (FINESS N° 600100754)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique Saint-Côme, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique Saint-Côme en date du 02 août 2019 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Polyclinique Saint-Côme est fixé à **63 500 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **63 500 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 5 :** Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/122 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 7 octobre 2019**

N° FINESS : 600100754

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE SAINT-CÔME

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Gardes -	52 677	14/06/2019
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Astreintes -	172 750	14/06/2019
<b>Total :</b>			<b>225 427</b>	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (60% de la dotation 2018)	42 500	07/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000	07/10/2019
<b>Total :</b>			<b>63 500</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-011

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour  
l'année 2019  
de l'EHPAD NOTRE DAME DES ANGES  
à LILLE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L'EHPAD NOTRE DAME DES ANGES A LILLE  
FINESS : 590 790 010**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 31 mars 2004 autorisant l'extension de l'EHPAD Notre Dame des Anges de LILLE et géré par l'association La prévoyance ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 013 584,37 € au titre de l'année 2019, dont 187 900,33 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 465,36 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	988 458,18 €	45,14 €
Hébergement temporaire	25 126,19 €	34,42 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 872 596,49 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	800 557,85 €	36,56 €
Hébergement temporaire	25 126,19 €	34,42 €
Accueil de Jour	46 912,45 €	45,11 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 716,37 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association La prévoyance identifiée sous le numéro FINESS : 590 043 386 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 790 010).

Fait à LILLE, le **07 NOV 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY

0 3 NOV 2019

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-015

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2019  
de l'EHPAD ST ANTOINE DE PADOUE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L'EHPAD SAINT ANTOINE DE PADOUE A LILLE  
FINESS : 590 788 683**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les décisions d'autorisation en date du 23 mars 2012 et du 26 mai 2014 autorisant l'extension de l'EHPAD Féron vrau de LILLE et géré par l'Association Centre Féron Vrau ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 7 258 160,29 € au titre de l'année 2019, dont 90 763,45 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 604 846,69 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	6 089 157,68 €	52,96 €
UHR	235 247,46 €	
PASA	137 074,68 €	
Hébergement temporaire	45 735,96 €	31,33 €
Accueil de Jour	301 404,67 €	50,03 €
PFR	449 539,84 €	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 7 167 396,84 €.

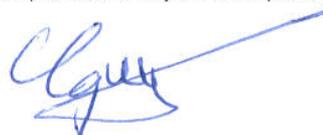
	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	6 005 037,68 €	52,23 €
UHR	235 247,46 €	
PASA	137 074,68 €	
Hébergement temporaire	45 735,96 €	31,33 €
Accueil de Jour	301 404,67 €	50,03 €
PFR	442 896,39 €	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 597 283,07 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Féron Vrau identifié sous le numéro FINESS : 590 780 326 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 788 683).

Fait à LILLE, le 07 NOV 2019.

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-30-022

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LE  
PEVELE  
à SAMEON

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L' EHPAD LE PEVELE A SAMEON  
FINESS : 590 787 404

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 14 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mars 2009 autorisant la transformation du foyer logement en EHPAD Le Pévèle de SAMEON et géré par Fondation Partage et Vie ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juin 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 19 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 076 420,89 € au titre de l'année 2019, dont 24 860,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 701,74 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	974 177,38 €	40,44 €
PASA	66 396,96 €	
Hébergement temporaire	35 846,55 €	32,74 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 051 560,89 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	949 317,38 €	39,41 €
PASA	66 396,96 €	
Hébergement temporaire	35 846,55 €	32,74 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 630,07 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifié sous le numéro FINESS : 920 028 560 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 787 404).

Fait à LILLE, le 30 OCT 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-19-002

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LES  
BRUYERES  
à MONS EN BAROEUL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L'EHPAD LES BRUYERES A MONS EN BAROEUL  
FINESS : 590 788 030**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe du 24 février 2012 modifiant l'arrêté conjoint du 31 mars 2004 relatif à la transformation en EHPAD du foyer logement Les Bruyères à MONS EN BAROEUL et géré par le CCAS de Mons en Baroeul;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 20 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 13 novembre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 018 432,60 € au titre de l'année 2019, dont 56 370,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 869,38 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	878 796,54	35,94
Accueil de Jour	139 636,06	46,36

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 962 062,60 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	822 426,54	33,63
Accueil de Jour	139 636,06	46,36

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 171,88€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CCAS de Mons-en-Baroeul (*FINESS : 590 798 237*) et à l'établissement concerné (*FINESS : 590 788 030*).

Fait à LILLE, le 19 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-30-020

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LES  
EDELWEISS  
à NEUVILLE ST REMY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L' EHPAD LES EDELWEISS A NEUVILLE SAINT REMY  
FINESS : 590 039 798**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 14 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 20 août 2012 autorisant l'extension de l'EHPAD Les Edelweiss de NEUVILLE SAINT REMY et géré par Les Floralys ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juin 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 19 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 198 260,39 € au titre de l'année 2019, dont 18 558,62 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 855,03 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 013 578,84 €	36,54 €
PASA	67 060,90 €	
Hébergement temporaire	50 182,71 €	34,37 €
Accueil de Jour	67 437,94 €	44,78 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 179 701,77 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	995 020,22 €	35,87 €
PASA	67 060,90 €	
Hébergement temporaire	50 182,71 €	34,37 €
Accueil de Jour	67 437,94 €	44,78 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 308,48 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

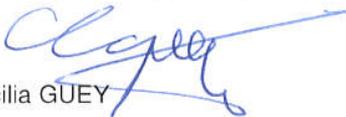
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Floralys identifié sous le numéro FINESS : 590 814 802 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 039 798).

Fait à LILLE, le

**30** OCT 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité,

  
Madame Cécilia GUEY

2019

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-30-021

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LES  
MYOSOTIS  
à RAIMBEAUCOURT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L' EHPAD LES MYOSOTIS A RAIMBEAUCOURT  
FINESS : 590 812 848**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 14 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 13 mars 2018 autorisant le renouvellement de l'EHPAD Les Myosotis de RAIMBEAUCOURT et géré par DOMIDEP (S.A.S.U.) Les Myosotis ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 908 261,16 € au titre de l'année 2019, dont 28 181,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 688,43 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	908 261,16 €	36,06 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 880 080,16 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	880 080,16 €	34,94 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 340,01 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.U.) Les Myosotis identifié sous le numéro FINESS : 590 005 195 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 812 848).

Fait à LILLE, le **30 OCT 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY

100 4 0

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-30-023

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Pierre  
Wautriche  
à SIN LE NOBLE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L' EHPAD PIERRE WAUTRICHE A SIN LE NOBLE  
FINESS : 590 809 901**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 14 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 24 janvier 2013 autorisant l'extension et la modification de la répartition de la capacité d'accueil de l'EHPAD Pierre Wautriche de SIN LE NOBLE et géré par Fondation Partage et Vie ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juin 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 19 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 2 140 069,97 € au titre de l'année 2019, dont 32 260,16 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 178 339,16 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 056 575,57 €	38,59 €
PASA	58 287,27 €	
Hébergement temporaire	25 207,13 €	34,53 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 107 809,81 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 024 315,41 €	37,99 €
PASA	58 287,27 €	
Hébergement temporaire	25 207,13 €	34,53 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 175 650,82 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifié sous le numéro FINESS : 920 028 560 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 809 901).

Fait à LILLE, le 30 OCT 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-30-019

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD Résidence  
Valérie  
à MONTIGNY EN OSTREVENT

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L'EHPAD RESIDENCE VALERIE A MONTIGNY EN OSTREVENT  
FINESS : 590 815 023

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 14 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 31 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence Valérie de MONTIGNY EN OSTREVENT et géré par l'Association Option d'Ostrevent ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2019 ;

## DECIDE

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 20 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 146 442,23 € au titre de l'année 2019, dont 63 551,58 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 536,85 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 056 310,48 €	37,10 €
Hébergement temporaire	90 131,75 €	35,28 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 082 890,65 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	992 758,90 €	34,87 €
Hébergement temporaire	90 131,75 €	35,28 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 240,89 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso option d'ostrevant identifié sous le numéro FINESS : 590 815 015 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 815 023).

Fait à LILLE, le 30 OCT 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY

10000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-30-024

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD SOMANIA  
à SOMAIN

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L' EHPAD SOMANIA A SOMAIN  
FINESS : 590 048 054

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 14 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 28 septembre 2018 autorisant l'extension de la capacité d'accueil de l'EHPAD MRCH Somania de SOMAIN et géré par CH de Somain ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juin 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 19 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 558 685,82 € au titre de l'année 2019, dont 27 834,33 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 890,49 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 272 500,32 €	116,21 €
UHR	143 500,00 €	
PASA	38 874,00 €	
Financements complémentaires	45 400,50 €	
Accueil de Jour	58 411,00 €	37,44 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 715 709,49 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 313 189,99	42,83 €
UHR	229 600,00	
PASA	63 798,00	
Financements complémentaires	45 400,50	
Accueil de Jour	63 721,00	40,84 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 975,79 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035

NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Somain identifié sous le numéro FINESS : 590 780 052 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 048 054).

Fait à LILLE, le 30 OCT 2019

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY

10/30/2019

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-30-025

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD ST  
HILAIRE  
à WATTEN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019  
DE L' EHPAD SAINT HILAIRE À WATTEN  
FINESS : 590 788 444**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 14 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2003 autorisant la transformation de la Maison de Retraite en l'EHPAD Saint Hilaire de WATTEN ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juin 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1** La décision tarifaire initiale en date du 19 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 611 934,66 € au titre de l'année 2019, dont 19 055,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 994,56 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	611 934,66 €	31,63 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 592 879,66 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	592 879,66 €	30,65 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 406,64€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome identifié sous le numéro FINESS : 590 001 699 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 788 444).

Fait à LILLE, le **30 OCT 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité,



Madame Cécilia GUEY

400 000 €